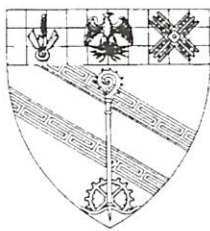


BR



Arrêté municipal n° 2026-112

Portant approbation du Plan Intercommunal de
Sauvegarde (PICS) de la communauté
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le Maire de la commune de Mourmelon-le-Petit :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 731-4 et R. 731-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° ARR-2026-CAC-5750 du président de la Communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2026 portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde ;

VU le plan intercommunal de sauvegarde annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes et des biens relève des pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT que l'organisation intercommunale de la gestion de crise nécessite la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde couvrant tout ou partie des communes membres ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, annexé au présent arrêté, est approuvé pour le territoire de Mourmelon-Le-Petit.

Article 2 : Le Maire assure, sur le territoire de la commune, la direction des opérations de secours en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, en lien avec le Président de la Communauté d'agglomération, dans les conditions prévues par le PICS.

Article 3 : La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une notification à Monsieur le Préfet de la Marne et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Régine BROUARD